

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 620

présenté par
M. Salen

ARTICLE 31

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Communauté métropolitaine ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 6, aux première et seconde phrases de l'alinéa 7, aux alinéas 8 et 9, par deux fois à l'alinéa 10, aux première, deuxième, troisième et quatrième phrases de l'alinéa 11, aux alinéas 12 et 14 et par deux fois à l'alinéa 15, substituer au mot :

« métropole »

les mots :

« communauté métropolitaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « métropole » est source de malentendus puisque le texte l'applique, sans aucune distinction, à une collectivité de plein exercice comme à Lyon mais aussi à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les autres grandes aires urbaines régionales.